

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SAINT-QUENTIN HANDBALL

ARTICLE 1 – LE BUREAU

ARTICLE 2 – L'ACTIVITÉ SPORTIVE

ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES

ARTICLE 4 – LE MATÉRIEL

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE

ARTICLE 6 – LA RESPONSABILITÉ (ADHÉRENTS MINEURS)

ARTICLE 7 – LE CODE DE BONNE CONDUITE

ARTICLE 8 – DOPAGE

ARTICLE 9 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Généralités

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du SAINT-QUENTIN HANDBALL.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise sur demande à chaque membre adhérent.

Article 1 - Le Bureau

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres du bureau sont conviés à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. Le bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du bureau sont élargies aux entraîneurs et membres du Conseil d'Administration, et, ponctuellement, à d'autres intervenants, licenciés ou non à l'Association. Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation du Président ou du directeur technique. Quelques séances peuvent être accordées, dans un délai maximum de 15 jours. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du Saint-Quentin Handball.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation et se plier au règlement suivant :

- Le licencié devra payer sa cotisation accompagnée de 2 autres chèques correspondant chacun à 50% du montant de la mutation demandée par la Ligue des Hauts de France
- Le 1^{er} chèque sera encaissé et remboursé en fin d'année sportive si le licencié a été régulièrement présent tout au long de la saison
- Le 2^{ème} chèque sera encaissé en début de la deuxième année sportive et ne sera remboursé qu'à la fin de cette dernière selon les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires, y compris pendant les vacances scolaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire de l'association. Le non-respect de cet article peut entraîner des sanctions allant du simple avertissement à la radiation du club en cas de récidive.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une paire de chaussures de sport de rechange. Aucun effet personnel n'est fourni par l'association pour les entraînements.

LES COMPÉTITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison, ils sont supervisés par le Manager Général du Club qui a des prérogatives sur le choix des joueurs.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club :

<http://www.saint-quentin-handball02.com/>

ou sur le site de la Fédération de handball : www.ff-handball.org

Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur.

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel et les formalités administratives.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui sont officiellement qualifiés par la Ligue des Hauts de France sur l'application Gesthand et qui sont à jour de leur cotisation. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'association. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les licenciés majeurs et/ou les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Chaque famille doit ainsi se mettre régulièrement et par roulement à la disposition de l'équipe. Il en est de même pour le nettoyage des maillots qui seront pris à tour de rôle par les licenciés.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

Article 3 – Les installations sportives

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de leur évolution sur la surface de jeu.

Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant les placards à matériel du gymnase. A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du placard mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur.

De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des détritiques à la fin de chaque utilisation.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité, ainsi qu'à l'interdiction de fumer dans l'enceinte du gymnase.

L'utilisation de la colle devra faire l'objet d'une attention particulière, afin de ne pas dégrader les équipements sportifs laissés à notre disposition.

Le non respect de ces règles entraînera des sanctions envers l'adhérent et les dégradations éventuelles seront portées à sa charge.

Article 4 - Le matériel

Les équipements sont distribués aux entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer et, éventuellement, les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être rapportés au gymnase à la fin de la saison.

Les ballons, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur de ranger le matériel avec les meilleures précautions

En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le bureau.

Article 5 - L'assurance

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, lors de la prise de licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...).

Le Saint-Quentin Handball se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Le Saint-Quentin Handball n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement (en dehors des déplacements organisés par le club).

Le Saint-Quentin Handball décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles d'entraînement.

Article 6 – La responsabilité (adhérents mineurs)

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de la séance. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le rechercher.

A la fin des entraînements et matchs, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Tout problème ou décision concernant un mineur fera l'objet de l'information du responsable légal.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement écrit, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation, déclarée par le Président

Article 7 – Etat d'esprit – Modification - Discipline

Le Saint-Quentin Handball se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents et accompagnateurs incarnent à la fois l'image du club, de la ville mais aussi du handball. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné, soit par une exclusion immédiate (provisoire voire définitive), sans possibilité de remboursement de la cotisation. Les sanctions seront établies par la commission de discipline.

Tout adhérent (et parents pour les mineurs) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres, sur et en dehors des terrains (tribunes et extérieurs). Il conviendra également de respecter les arbitres, les adversaires mais également les joueurs du Saint-Quentin Handball.

Toute forme de "bizutage" (pratique d'intégration, rite de passage des jeunes nouveaux, pratiques humiliantes et/ou dégradantes, qui portent atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes et contraires à la dignité humaine) est formellement interdit au sein du club.

Tout licencié qui s'y emploierait serait immédiatement sanctionné (exclusion définitive du club du ou des fautifs). Le club se garde alors le droit d'engager des poursuites judiciaires envers le ou les fautifs (délit pénal depuis une loi du 17 juin 1998 : 6 mois d'emprisonnement et 7.500€ d'amende avec éventualité du doublement des sanctions).

Le présent règlement peut être modifié par un vote du Bureau.

Toute décision disciplinaire prise par la Commission de Discipline sera communiquée par courrier au licencié ou remise en main propre contre signature.

Toute sanction disciplinaire prise par la FFHB, ligue ou comité à l'encontre d'un licencié, et faisant l'objet d'une amende pourra être à charge du licencié selon les circonstances.

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline, il devra le faire par écrit dans les 7 jours qui suivent. Ce délai expiré, la demande ne pourra être examinée.

Article 8 – Dopage

Aux termes de l'article L. 3631-3 du Code de la santé publique :

"Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.
- de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés mentionnés sont déterminés par un arrêté des ministres chargés de la santé et des sports."

En cas d'utilisation d'un médicament inscrit sur la liste (donner peut être l'adresse Web où on peut la consulter) il est indispensable en plus de l'ordonnance médicale de demander au médecin prescripteur un certificat " d'Autorisation d'Usage à fin thérapeutique ou A.U.T.

S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un licencié du Saint-Quentin Handball, a utilisé de quelque manière que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline de la fédération. Les cannabinoïdes (par exemple le haschisch, la marijuana) sont interdits.

Article 9 – Discipline et sanctions

Le règlement du club est fait pour être respecté. Il en est de même pour les horaires d'entraînement, de rendez-vous des matchs ou autres manifestations auxquelles est convoqué le licencié.

Le comportement du licencié ou des ses proches lors des entraînements ou des matchs doit être fairplay, tolérant et conforme à la bienséance.

Si un manquement aux règles établies venait à se produire, la Commission de Discipline composée de membres du CA peut être saisie par une personne majeure du club. Un modèle "saisie de la commission" sera à disposition auprès des entraîneurs et doit être rempli par la personne qui désire saisir la commission.

Le licencié pourra être convoqué pour explication. Les éventuelles sanctions lui seront notifiées par écrit et un exemplaire lui sera remis (ou au responsable légal s'il est mineur).

Le Bureau Directeur du SQHB